

**4<sup>ème</sup> Réunion du Comité de session du  
Conseil scientifique de la CMS (ScC-SC4)**

*Bonn, Allemagne, 12-15 Novembre 2019*

UNEP/CMS/ScC-SC4/Doc.10.4.8.1

**CHANGEMENT CLIMATIQUE ET ESPÈCES MIGRATRICES - PROCHAINES ÉTAPES**

*(Préparé par le professeur Colin Galbraith, conseiller nommé par la COP pour le changement climatique, en consultation avec le Secrétariat)*

**Résumé:**

Ce bref document souligne la nécessité de prendre de nouvelles mesures concernant le changement climatique et les espèces migratrices. Il identifie la nécessité pour le Comité de session du Conseil scientifique d'examiner les questions en jeu et demande en particulier que le Comité de session examine, à sa 4<sup>e</sup> session, ce qui suit :

- quelles sont les principales questions de recherche à aborder maintenant en ce qui concerne le changement climatique et les espèces migratrices et quels ensembles de données à long terme sont disponibles qui pourraient être utilisés pour combler ces lacunes ?
- la mise en œuvre de l'interprétation de l'*article I 1) c) 4) de la Convention telle qu'énoncée au paragraphe 9 du dispositif de la Résolution 12.21.*

Le Comité de session est également invité à soutenir les actions mises en évidence pour 2020 (suite à la COP13 de la CMS), y compris :

- la préparation d'un document de synthèse sur le changement climatique et les espèces migratrices ;
- un atelier du groupe de travail de la CMS sur le changement climatique pour examiner en détail les actions nécessaires pour faciliter l'adaptation au changement climatique ; et
- la présence d'un représentant de la CMS (éventuellement dans le cadre d'un événement parallèle) à la 26<sup>e</sup> Conférence des Parties de la Convention sur les changements climatiques qui se tiendra en novembre 2020.

## CHANGEMENT CLIMATIQUE ET ESPÈCES MIGRATRICES - PROCHAINES ÉTAPES

### Contexte

1. La question des changements climatiques occupe une place importante dans les travaux de la CMS depuis un certain temps, plus récemment avec l'adoption de la résolution 12.21 sur les *changements climatiques et les espèces migratrices* par la Conférence des Parties à sa 12<sup>e</sup> réunion (COP12, Manille, octobre 2017) qui a mis en exergue la nécessité d'agir pour faire face à la menace croissante pesant sur les espèces migratrices et d'examiner les mesures qui pourraient être nécessaires pour faciliter l'adaptation des espèces aux changements climatiques actuels et futurs. Il est important de noter que la résolution comprenait en annexe le « Programme de travail sur les espèces migratrices et le changement climatique », qui détaillait le travail requis pour faire progresser la prise en compte du changement climatique.
2. Plus précisément la Résolution 12.21 :

*Réaffirme le « Programme de travail sur le changement climatique et les espèces migratrices » (dénommé ci-après le « Programme de travail ») adopté par la Résolution 11.26 annexée à cette Résolution et invite instamment les Parties et les Signataires des instruments de la CMS et encourage les non-Parties à mettre en place, le cas échéant, les mesures législatives, administratives, stratégiques ou autres nécessaires pour mener à bien les actions fixées dans le cadre du de ce programme de travail... .*

### Questions clés

3. Bien que de nombreux domaines nécessitent une action rapide du Programme de travail (PDT), il est important de noter que deux paragraphes du dispositif de la Résolution indiquent la nécessité d'un examen plus approfondi par le Comité de session du Conseil scientifique.
4. Premièrement, le Paragraphe 5:  
*Demande au Conseil scientifique et au groupe de travail sur le changement climatique d'encourager les activités visant à combler les lacunes dans les connaissances et de donner des orientations pour la recherche future, en particulier moyennant l'analyse des ensembles de données existants sur le long terme et à grande échelle.*
5. En particulier, il serait utile que le Comité de session examine quels sont les principaux défis de la recherche au niveau mondial et suggère les ensembles de données à long terme existants et la manière dont ils pourraient être analysés pour mieux comprendre la nature et l'ampleur des changements observés.
6. Deuxièmement, le Paragraphe 9 :

*Décide que l'Article I 1) c) 4) de la Convention portant sur la définition de « état de conservation favorable » pourrait être interprété comme suit à la lumière du changement climatique, et invite les organes directeurs des instruments pertinents de la CMS à également approuver cette interprétation : Conformément aux dispositions de l'Article I 1) c) 4) de la Convention, l'une des conditions à remplir pour que l'état de conservation d'une espèce soit considéré « favorable » est la suivante : « la répartition et les effectifs de la population de cette espèce migratrice sont proches de leur étendue et de leurs niveaux historiques dans la mesure où il existe des écosystèmes susceptibles de convenir à ladite espèce et dans la mesure où cela est compatible avec une gestion sage de la faune sauvage ». Alors qu'il est toujours impératif de prendre des mesures de conservation sur les sites historiques des espèces migratrices, cela s'imposera également hors de ces sites pour garantir un état de conservation favorable, notamment compte tenu des déplacements des aires de répartition dus au climat. Ces actions hors des aires de répartition historiques des espèces pourraient s'avérer nécessaires dans le respect des objectifs et des obligations des Parties à la Convention.*

### Actions pour 2020

7. Il est clair qu'étant donné la nature et l'ampleur du changement climatique, les Parties et autres devront prendre des mesures, probablement en adoptant des approches novatrices, afin de faciliter l'adaptation des espèces migratrices. Il serait utile que le Comité de session examine les questions en jeu et donne des exemples de situations où de telles actions facilitent déjà l'adaptation. Il serait utile que le Comité de session reconnaisse également la nécessité d'organiser un atelier en 2020 pour discuter de l'adaptation plus en détail et pour examiner en détail la mise en œuvre en cours du programme de travail.
8. Il est important de mieux comprendre les actions déjà entreprises par les Parties et d'autres parties en ce qui concerne le changement climatique, et en particulier l'adaptation. Afin de parvenir à une telle compréhension, il sera nécessaire de contacter directement les Parties et autres tout au long de l'année 2020 afin de dresser un tableau de ce qui se fait déjà, et en particulier pour déterminer s'il existe des caractéristiques génériques des actions réussies qui pourraient être appliquées dans d'autres circonstances.
9. On espère qu'un document de synthèse sur les espèces migratrices et le changement climatique pourra être produit mettant en évidence la nécessité de prendre d'autres actions, décrivant les besoins en matière de recherche et donnant des exemples d'études de cas particulières sur l'impact du changement climatique et des mesures prises par les Parties et autres. Ce document pourrait également inclure des exemples du travail déjà effectué sous l'égide de la CMS pour élaborer une série de « Dossiers » sur les questions relatives aux espèces et aux écosystèmes qui soutiennent les espèces migratrices dans le monde.
10. Si les ressources sont disponibles, nous espérons que ce document pourra être produit pour la COP26 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui se tiendra en novembre 2020. Il serait particulièrement utile que la CMS soit présente à cet événement, éventuellement dans le cadre d'un événement parallèle, mettant en lumière les questions relatives aux espèces migratrices et au changement climatique.

### Mesures recommandées

11. Il est recommandé au Comité de session d'examiner et de soutenir les actions proposées pour 2020.